



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

03 Avril 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 03 Avril 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2018-53	30.03.2018	Arrêté portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance, au profit de la Société Publique Locale de Nanterre, de l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, pour l'aménagement de la ZAC des Papeteries de la Seine sur la Commune de NANTERRE.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Arrêté DCPAT n°2018-53 en date du 30 mars 2018 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance, au profit de la Société Publique Locale de Nanterre, de l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement, pour l'aménagement de la ZAC des Papeteries de la Seine sur la commune de NANTERRE

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-1, L 123-1, L181-1 à L181-23, L 214-1 à L 214-6, R123-1 à 27, R 181-1 à R181-52, R214-1 à 56 ;

VU la loi du 12 juillet 2010, complété par son décret d'application du 29 décembre 2011, relatifs à l'étude d'impact et l'enquête publique ;

VU la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016- 1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence dans l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment le 2° de son article 15 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale et ses compléments présentés par la Société Publique Locale de Nanterre, réceptionnés respectivement le 4 août 2017 et le 16 novembre 2017 par le guichet unique du service police de l'eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), enregistré sous le n°75 2017 00156, concernant le projet d'aménagement de la ZAC des Papeteries sur la commune de Nanterre ;

VU les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par le projet :

1.2.2.0 : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de la moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m³/h (Autorisation).

1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration) ;

2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration) ;

2.2.3.0 : rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.13.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : le flux total de pollution brute étant compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un des paramètres qui y figurent (Déclaration) ;

3.2.2.0 : installations, ouvrages remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :
2°) surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (Déclaration)

3.2.3.0 : Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration) ;

3.2.4.0 : Vidanges de plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L 431-7 (Déclaration) ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 13 septembre 2017 ;

VU l'avis du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 septembre 2017 ;

VU l'avis de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense en date du 15 septembre 2017 ;

VU l'avis de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé en date 18 septembre 2017 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 28 décembre 2017 et le mémoire en réponse apporté en date du 12 février 2018 par la Société Publique Locale d'Aménagement de Nanterre ;

VU le rapport de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, en date du 14 février 2018, déclarant le dossier complet et recevable et proposant, conformément à l'article R 214-8 du code de l'environnement, la tenue d'une enquête publique dans les conditions prévues aux articles R214-1 à R 214-23 du code de l'environnement ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 23 février 2018 portant désignation de Monsieur Gérard BONNEVIE, ingénieur général de l'armement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur, conformément à l'article R 123-5 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux de réalisation de la ZAC des Papeteries située à Nanterre nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable au titre de la loi sur l'eau ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du mercredi 25 avril au vendredi 1^{er} juin 2018 inclus**, soit pendant une durée de 38 jours consécutifs, à une enquête publique, au profit de la Société Publique Locale de NANTERRE, nécessaire au projet d'aménagement de la ZAC des Papeteries sur la commune de NANTERRE.

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Nanterre

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Nanterre - dans les bureaux de la Direction des Services de l'environnement située TOUR A - 6^{ème} étage – 130, rue du 8 mai 1945- 92000 NANTERRE, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier qui contient notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés à la mairie de Nanterre.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieu et horaires suivants :

Direction des Services de l'environnement située TOUR A - 6^{ème} étage – 130, rue du 8 mai 1945

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site dédié :

<http://zac-des-papeteries-nanterre.enquetepublique.net>

Ainsi que sur le site internet de la préfecture :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-Arretes-et-Enquetes-publiques-Eau>

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête est Monsieur Gérard BONNEVIE, ingénieur général de l'armement en retraite.

ARTICLE 5 : L'ouverture de l'enquête publique est portée à la connaissance des habitants de la commune de Nanterre par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins du maire, aux frais du responsable du projet, en l'occurrence, la Société Publique Locale de Nanterre, à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié par la Société Publique Locale de Nanterre à l'issue de l'enquête.

Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-Arretes-et-Enquetes-publiques-Eau>

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations au cours des cinq permanences suivantes qui se tiendront à la Direction des Services de l'environnement de la ville de NANTERRE- TOUR A - 6^{ème} étage – 130, rue du 8 mai 1945, les :

- mercredi 25 avril 2018, de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 3 mai 2018, de 9 heures à 12 heures,
- lundi 14 mai 2018, de 17 heures à 19h30,
- samedi 26 mai 2018, de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 1^{er} juin 2018, de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de Direction des Services de l'environnement de la ville de NANTERRE- TOUR A - 6^{ème} étage – 130, rue du 8 mai 1945, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et les samedis de 9h00 à 12h00.

Par ailleurs, dès publication du présent arrêté préfectoral et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine – DCPAT – Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques- 167/177, avenue Joliot Curie – 92013 NANTERRE CEDEX.

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé :

<http://zac-des-papeteries-nanterre.enquetepublique.net>
- sur l'adresse mail de la préfecture :
pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Les observations peuvent être envoyées par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Nanterre- TOUR A - 6^{ème} étage –130, rue du 8 mai 1945 – A l'attention de M. BONNEVIE – commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Au terme de l'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 11 : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 12 : Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, la Société Publique Locale de Nanterre.

Ces documents sont tenus à disposition du public, pendant un an suivant la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Nanterre.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la Société Publique Locale de Nanterre ou à la préfecture des Hauts-de-Seine ou les consulter :

- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-Arretes-et-Enquetes-publiques-Eau>

- et sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :
<http://zac-des-papeteries-nanterre.enquetepublique.net>

ARTICLE 13 : Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 et suivants du code de l'environnement, le conseil municipal de la ville de Nanterre ainsi que le conseil de territoire

de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête. Seul les avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête pourront être pris en considération.

ARTICLE 14 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 15 : Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet du département des Hauts-de-Seine statuera sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Publique Locale de Nanterre, dans les trois mois suivant la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire, ne pouvant être supérieur à deux mois, pourra être accordé.

ARTICLE 16 : A la fin de cette procédure, le projet d'aménagement de la ZAC des Papeteries, fera l'objet d'une décision d'autorisation avec prescriptions prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la Société Publique Locale de Nanterre ou d'une décision de refus.

ARTICLE 17 : Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet d'aménagement de la ZAC des Papeteries pourra être demandée au responsable du projet :

Madame Brigitte BERTRAND
Société Publique Locale de Nanterre
13, rue du Vieux Pont
92000 NANTERRE
TEL : 01.55.17.19.00

ARTICLE 18 : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Monsieur le Maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>